

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°9 – 18/07/2023

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30		
Secrétaire de séance : Alain CHAMBON - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	12 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	Procuration à M.Cyrille VALLON
Sébastien BRUNET	Conseiller	Absent
Alain CHAMBON	Conseiller	Secrétaire de séance
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O
Pascale DESBRUN	Conseillère	Procuration à Mme Myriam SEILER
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	Absent
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	Absent
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h30

Points préparatoires

M. Alain CHAMBON se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

DELIBERATION n°1 : Prolongation des tarifs de la cantine pour 3 mois

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de la cantine scolaire ont été voté lors de la séance du 18 janvier 2023. Suite à la **délibération N°2023_01_02_M01**, les tarifs de la cantine scolaire sont les suivants :

Quotient familial	Prix du repas (euros)
Inférieur ou égal à 1 000	1,00
1001- 1250	4,00
1251 - 1500	4,20
1501 - 1750	4,40
1751 et plus	4,60

L'association cantine scolaire de Chabrillan mandatée pour servir les repas aux enfants de l'école demande la prolongation effective de ces tarifs jusqu'au 31 octobre 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation des tarifs de la cantine scolaire en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023.

DELIBERATION n°2 : Approbation de la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir l'élaboration du dossier de demande de subventions auprès de la Caisse des Allocation Familiales de la Drôme pour la création du poste de « chargé de mission pilotage – EVS » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/08/2023 d'un emploi non permanent de chargée de mission pilotage EVS contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet, à savoir :

la création d'un espace de vie sociale sur la commune de Chabrillan avec pour référent un agent contractuel chargée de mission pilotage du projet.

Et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01/08/2023 au 31/10/2023 inclus.

L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle permettant de valider ses compétences pour le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 469 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi non permanent, de chargé de mission pilotage EVS, pour mener à bien un projet sur la commune ;

DELIBERATION n°3 : Approbation du raccordement au réseau d'eau potable de la commune pour Mme BAUVET et M. GROS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais branchement et de raccordement au réseau communal d'eau et d'assainissement doivent être réglés par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Il informe que Mme BAUVET Elsa a demandé son branchement au réseau d'eau potable. A cet effet, en qualité de maître d'ouvrage, Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise TERRASSE à Mme BAUVET Elsa, qui l'a accepté pour la somme 2 830,84 € HT, soit 3 493,01 € TTC. Cette dernière s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 1746,505€ TTC et verser le solde de 1746,505 € TTC à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin que Mme BAUVET Elsa, puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

- **ACCEPTE** que Mme BAUVET Elsa, règle à la Commune, le montant correspondant à la facture des travaux effectués, pour la somme de 2 830,84 € HT, soit 3 493,01 € TTC en un acompte de 1746,505 € et le solde de 1746,505 € une fois les travaux achevés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

DELIBERATION n°4 : Approbation du raccordement au réseau d'eau potable de la commune pour la SCI VERNERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais branchement et de raccordement au réseau communal d'eau et d'assainissement doivent être réglés par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Monsieur le Maire se retire du conseil municipal pour la présente délibération.

M. Dominique ARDOUVIN, 1er adjoint, informe le conseil municipal, que la SCI VERNERIE a formulé le 18 juillet 2023 une modification de sa demande de branchement au réseau d'eau potable.

A cet effet, par délégation du maître d'ouvrage, M. Dominique ARDOUVIN a présenté un devis de l'entreprise TERRASSE au représentant de la SCI VERNERIE, qui l'a accepté pour la somme 7 940,24 € HT, soit 9 624,29 € TTC. Ce dernier s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 4 812,145 € TTC et verser le solde de 4 812,145 € TTC à la fin des travaux.

Monsieur Dominique ARDOUVIN demande au Conseil municipal son accord afin que la SCI VERNERIE, puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, comme il suit :

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** que la SCI VERNERIE, règle à la Commune, le montant correspondant à la facture des travaux effectués, pour la somme de 7 940,24 € HT, 9 624,29 € TTC en un acompte de 4 812,145 € et le solde de 4 812,145 € une fois les travaux achevés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

M. Ludwig BLANC quitte la séance du conseil à 21h45

Fin des délibérations

Fin de la séance 21h45

Questions diverses :

- **Fermeture de la boulangerie du village**

Un certain nombre d'administrés s'interrogent sur la fermeture de la boulangerie du village.

Les élus entendent ces questionnements et proposent de réfléchir, (au retour de la période estivale) avec les chabrilanaises et chabrilanais sur le devenir de ce commerce centre-bourg.

.